Conseil municipal du mardi 15 novembre 2016 : Notre Résumé*

*résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

<u>6 absents</u>: P. Brunel (pouvoir à P. Waill), R. Desgats (pouvoir à M. Florand), L. Hertz (pouvoir à B. Julié), I. Thiot (pouvoir à S. Onillon), D. Michaud (pouvoir à A. Pichot), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard).

<u>Au programme</u>: communication aux élus de <u>6 décisions municipales</u> prises entre le 27 septembre et le 21 octobre 2016 ($DM 41 \rightarrow 46/2016$), <u>6 délibérations</u> (rapports 1 à 6), <u>7 questions diverses</u> (3 de la liste « Oxygène » + **4** de la liste « Linas Avant Tout »)

Nous demandons la parole pour porter une information à la connaissance du Conseil Municipal. Nous demandons à ce que le texte qui suit et qui donne cette information figure au procès-verbal de la séance.

La trésorerie de Montlhéry a réalisé en 2014 une analyse de la situation financière de la commune, analyse rétrospective sur les trois années 2011-2012-2013. La trésorière, Mme B. Bejet, a communiqué cette analyse au maire de Linas et consacré 2 heures à la lui commenter en juillet 2014 (source : Mme B. Bejet). Interrogé deux mois plus tard sur cette analyse par les élus de la liste « Linas Avant Tout », François Pelletant a nié avoir connaissance d'un tel document (Conseil Municipal du 3 septembre 2014).

Nous (les élues de la liste Oxygène) avons demandé officiellement communication de ce document au maire de Linas et à Mme Bejet. Le premier n'a jamais répondu, la seconde nous a fait savoir que le maire de Linas lui avait interdit de communiquer cette analyse. Nous avons saisi la Commission Nationale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), laquelle a fait savoir au maire de Linas que le document devait être communiqué à toute personne qui en faisait la demande. F. Pelletant a maintenu son silence et réitéré son interdiction à Mme Bejet de communiquer l'analyse.

Nous avons donc déposé un recours au Tribunal Administratif pour refus de communication d'un document administratif. Quelques jours seulement après ce dépôt, début août 2015, F. Pelletant a déposé dans la boîte de M. Cuniot-Ponsard les 29 pages du document demandé, accompagnées d'une lettre dans laquelle il écrivait « livrer ce document par souci d'apaisement ». Le recours n'avait donc plus de raison d'être puisque nous avions obtenu satisfaction.

Si nous l'avons maintenu, c'est parce que le document transmis par F. Pelletant est maculé de ratures, d'annotations, et surtout parce que des parties essentielles ont été effacées. Le Tribunal Administratif nous a fait savoir au mois de septembre dernier qu'il considérait néanmoins que le document nous avait été communiqué comme nous le demandions, qu'il était par ailleurs impossible de prouver l'existence d'un document non modifié, et que le recours n'avait donc plus de raison d'être. Personne ne croit bien sûr qu'il n'existe plus nulle part un seul original de cette analyse, mais pour l'obtenir il faudrait saisir la cour de cassation et nous ne le ferons pas : cette analyse est aujourd'hui obsolète.

<u>F. Pelletant</u>: « Je ne sais pas Mme Cuniot comment vous pouvez dire des mensonges aussi gros. Je ne sais même pas où est votre casier ici pas plus que votre boîte aux lettres chez vous. « F. Pelletant a déposé dans ma boîte » : c'est un mensonge! Comment pouvez-vous avoir le culot de dire des choses complètement fausses que vous ne pouvez même pas prouver!! « F. Pelletant a donné l'ordre à Mme Bejet » : c'est un mensonge! ». Il traite l'information qui précède de tissu d'inepties.

Nous répondons à F. Pelletant que nous avons tous les courriers qui prouvent ce qui est relaté ici : ceux de F. Pelletant à M. Cuniot-Ponsard, ceux de la trésorière nous informant que F. Pelletant lui refuse son accord, et ceux de F. Pelletant refusant son accord à B. Bejet (lesquels figurent dans le mémoire en défense qu'a adressé B. Bejet au TA, et qui nous a été transmis par le TA : B. Bejet s'appuie sur ces courriers pour plaider qu'elle ne pouvait communiquer le texte de l'analyse financière sans l'accord du maire de Linas).

F. Pelletant décide de passer au sujet suivant : les décisions municipales.

[Note de la rédaction: Et nous avons bien sûr aussi le document dont F. Pelletant a toujours nié publiquement l'existence – encore récemment dans sa tribune libre (LA, novembre 2016). Il a néanmoins fini par nous le communiquer suite à l'avis de la CADA et au dépôt de notre recours au TA, mais il a donc décidé aujourd'hui de nier publiquement cela aussi...Pourquoi s'arrêter en si bon chemin?

Au cas où certains de nos lecteurs seraient encore ébranlés par les dénis outrés du maire de Linas, voici ci-dessous la copie du courrier recommandé envoyé par F. Pelletant à M. Cuniot-Ponsard et quelques-unes des pages du document dont nous demandions, et dont nous avons donc bien obtenu communication. Les 3 pages reproduites ci-dessous sont restées identiques aux pages originales, ce n'est pas le cas de presque toutes les autres : les constats et les commentaires des services du Trésor Public ont été raturés, rendus illisibles, et réécrits pour leur donner un sens qui n'était pas le sens initial. Ainsi retravaillées ces pages sont rendues non communicables]





ANALYSE FINANCIÈRE

DE LINAS



EXERCICES 2011 à 2013

Trésorcrie de MONTLHERY



SOMMATRE

INTRODUCTION	4
DDINCTRATIS CONSTATS	5
TRINGI ACA CONSTITUTION	
D LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT	
A) Composantes des charges et des produits réels de fonctionnement. 19) Les charges réelles de fonctionnement. 2°) Les produits réels de fonctionnement. 3°) Le ratio de rigidité des charges structurelles B) La Capacite d'autofinancement brute.	6 6 8
II) L'INVESTISSEMENT	13
A) Le financement disponible. B) Les dépenses d'investissement (hors remboursement de detites). C) Le financement des investissements.	13
IIIJ EQUILIBRE DU BILAN	17
A) LE FONDS DE ROULEMENT	17
IV) MARGES DE MANOEUVRE	20
A) Analyse db l'indettement. B) Li coeppecent d'altoennaciment courant. C) La fiscalifé directe locale. D) Analyse des Factilurs externés de risques.	20
LEXIQUE	28
	PRINCIPAUX CONSTATS

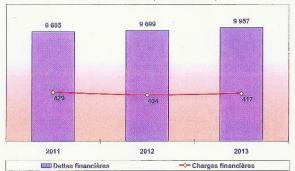


3/2

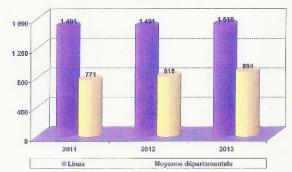
IV) MARGES DE MANOEUVRE

A) Analyse de l'endettement

Evolution de la dette (Milliers d'euros)



Comparaison de la dette (en €/hab.)



POPULATION PÉRIÉRALE PER FINANCES PUBLIQUES

20/29

Les 6 décisions municipales (DM 41 à 46/2016)

• DM 41 (27 septembre 2016): Marché public de services – maintenance du matériel et logiciel acquis pour la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique. Cette maintenance faisait déjà l'objet d'un contrat conclu avec la société LOGITUD Solutions (ZAC du Parc des collines, 53 rue V. Schoelscher, 68200 Mulhouse). Ce contrat arrive à échéance le 8 décembre 2016 et nécessite un renouvellement. Au vu de son faible montant (159 € HT pour une durée inférieure à un an : 9 décembre 2016 → 28 septembre 2017), le contrat est renouvelé sans publicité ni mise en concurrence.

Nous demandons quel est le bilan de la mise en œuvre de ce PVe tiré par les services ?

F. Pelletant demande à J. Gomila de prévoir une ligne de réponse à cette question dans le prochain PV, donnant des chiffres précis. Il ajoute que les PV électroniques demandent moins de travail au service de police municipale.

Nous demandons pourquoi un contrat d'une durée inférieure à un an (<10 mois), arrêté au 28 septembre 2017?

Réponse de F. Pelletant : « Parce que si on faisait des contrats plus longs vous nous demanderiez pourquoi » (!!)

- DM 42 (28 septembre 2016) : Marché public de travaux démolition et désamiantage d'un local municipal suite à incendie. Il s'agit du local dédié aux Espaces Verts au Centre Technique Municipal (31 rue du chemin du bois du Faye). Ce local et le matériel qu'il contenait ont été détruits par un incendie dont la cause n'a pas été identifiée. Il faut démolir et désamianter. Le marché est conclu avec la société GENIER DEFORGE (2 rue Jean Mermoz, 78114 Magny les Hameaux) pour un montant de 19 408 € HT. La commune sera indemnisée par son assurance.
- DM 43 (10 octobre 2016) Convention avec l'association GIV. Cette association (47 voie des postes, 91620 La Ville du Bois) organise des rassemblements de joueurs de jeux vidéo et de sport électronique. La municipalité de Linas a déjà fait appel à elle pour animer son stand à la manifestation « Autodrome Héritage Festival » en juin 2016 (coût pour la commune : 600 € net de taxe). Elle a sollicité à nouveau GIV pour animer son stand à la manifestation « Les Grandes Heures Automobiles » organisée les 24 et 25 septembre 2016. Montant de la prestation : 1200 € net de taxe.
- <u>DM 44 (14 octobre 2016)</u>: Marché public de travaux Construction de l'école maternelle modulaire de 5 classes. L'appel d'offres lancé le 8 juillet 2016 est déclaré infructueux. Les propositions reçues dépassent le budget alloué.
- <u>C. Lardière</u> (« *Linas avant Tout* ») demande des explications : que signifie exactement dans le texte de la DM « marché déclaré sans suite pour des motifs économiques » ? Complètement annulé ? Repoussé ?
- F. Pelletant répond que le groupe « Linas Avant Tout » a un représentant dans cette commission. Il demande à B. Julié de répondre à la question.
- B. Julié (*adjoint en charge des marchés publics*) explique que l'enveloppe globale dépassait de plus de 5% l'enveloppe prévisionnelle, et qu'il a en conséquence demandé à ce qu'il ne soit pas donné suite. Un nouvel appel d'offres va être lancé et l'architecte retravaille sur son dossier lui aussi.
- <u>C. Lardière</u> demande qui définit « l'enveloppe prévisionnelle » : la commune ou le maître d'œuvre sélectionné par la commune (l'architecte Pascal Sallet) ?
- F. Pelletant répond que la maîtrise d'œuvre a cette mission de définir l'enveloppe.
- <u>DM 45 (20 octobre 2016)</u>: Prêt du tableau représentant Marguerite Périer à la Bibliothèque Nationale de France. La BNF organise une exposition sur le thème « Pascal, le cœur et la raison » du 8 novembre 2016 au 29 janvier 2017 (site F. Mitterrand). Elle a demandé à emprunter le tableau représentant Marguerite Périer agenouillée (nièce et filleule de B. Pascal). La commune de Linas, propriétaire de ce tableau, le prête sans contrepartie financière.

● <u>DM 46 (21 octobre 2016)</u>: Marché public de fourniture de denrées et confection de repas : avenant n°2. Le marché a été conclu en 2014 avec la SARL « Restauval de Seine » (14 rue Henri de Latouche, 92290 Châtenay-Malabry). L'avenant a pour objet de fixer les prix du vin dans le cadre des repas adultes.

Nous faisons remarquer que contrairement à ce qui est indiqué dans cette DM, la commission MAPA n'a pas été consultée sur le sujet.

B. Julié confirme que cet avenant au marché, qui concerne le prix des vins au restaurant municipal, n'a effectivement pas été abordé en commission MAPA. F. Pelletant conclut : « On va regarder et si besoin on modifiera la décision municipale. Si ce n'est pas passé c'est que ce n'était pas nécessité ».

Les 6 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

• Rapports 1 et 1 bis : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS):

La CLECT examine les transferts de compétence entre communes et intercommunalité, elle ajuste chaque année les compensations financières qui doivent être versées aux communes par la communauté d'Agglomération [baptisées « Attributions de Compensation » (AC) - L'Attribution de Compensation constitue l'une des dotations publiques qui abondent le budget communal.]

Deux décisions impactent positivement la commune de Linas :

- la répartition de l'excédent de fonctionnement d'Europ'Essonne fin 2015 entre toutes les communes de cette ex-CAEE : soit + 62 k€ pour Linas en 2016
- le remboursement des sommes indûment prélevées par la Communauté d'Agglomération durant les années 2014-2015-2016 (contribution spécifique de Linas au fonctionnement de la ligne DM 55-13 : 55.8 k€/an) : soit au total environ +167 k€ pour Linas en 2016. Le Tribunal Administratif de Versailles a en effet rejeté la requête de la société Daniel Meyer et jugé (16 août 2016) que ces sommes n'étaient pas dues par la commune de Linas. À partir de 2017, cette contribution (55.8 k€ /an) ne sera donc plus prélevée sur l'attribution de compensation que verse la Communauté d'Agglomération à la commune de Linas.

Il est proposé d'approuver les conclusions de ce rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation calculées pour les 27 communes de la communauté Paris Saclay :

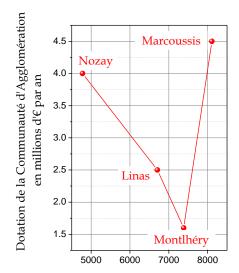
	Communes	Attribution de	Attribution de
		Compensation 2016-3 (€)	Compensation 2017-1 (€)
		(dernière version)	(première version)
1	Ballainvilliers	1 732 066	1 682 423
2	Bures sur Yvette	-1 224 628	-1 071 280
3	Champlan	3 408 150	3 321 004
4	Chilly-Mazarin	11 526 666	10 810 843
5	Epinay-sur-Orge	1 132 605	1 013 276
6	Gif sur Yvette	-371 533	-374 633
7	Gometz-le-Châtel	-5 960	-6 160
8	Igny	-298 258	-685 343
9	La Ville du Bois	1 743 202	1 685 830
10	Linas	2 710 555	2 536 907
11	Longjumeau	8 130 894	7 876 475
12	Marcoussis	4 546 320	4 481 625
13	Massy	37 480 620	36 747 083
14	Montlhéry	1 768 987	1 643 186
15	Nozay	4 026 068	4 014 480
16	Orsay	1 523 036	1 583 009
17	Palaiseau	3 002 204	3 002 204
18	Saclay	1 844 238	1 843 988

19	Saint Aubin	1 057 816	1 057 616
20	Saulx-les-Chartreux	1 659 045	1 607 120
21	Les Ulis	14 214 040	14 213 140
22	Vauhallan	-58 507	-58 507
23	Verrières-le-Buisson	1 970 403	1 956 545
24	Villebon-sur-Yvette	16 532 507	16 464 896
25	Villejust	3 298 338	3 233 744
26	Villiers-le-bâcle	722 311	721 861
27	Wissous	3 658 395	3 662 318
	Total	125 739 585	122 913 656

• Nous faisons remarquer qu'il n'existe aucune corrélation directe entre la population d'une commune et la dotation qui lui est attribuée par la CPS (voir ci-contre). Nous demandons si les différences très importantes observées entre les montants des AC résultent du fait que les compétences transférées sont très variables d'une commune à l'autre.

Réponse de F.X. Macel (adjoint aux finances et représentant de la commune à la CLECT) : « la différence s'explique par le mode de calcul qui est très complexe ». Puis il demande à Josette Gomila (Directrice Générale des Services) de répondre à la question.

<u>J. Gomila</u> explique qu'il faut reprendre l'historique : les communes n'ont pas été intégrées simultanément et l'AC de chaque commune est liée au moment et aux conditions particulières de son intégration. Dans le cas de Linas, entrée tardivement dans Europ'Essonne, le calcul de l'AC a été basé essentiellement sur le transfert de la taxe professionnelle. Autre exemple : Marcoussis assume seule la collecte de ses déchets, ce qui n'est pas le cas de Linas.



Population de la commune (nombre d'habitants en 2013)

- <u>F. Pelletant</u> nous demande si nous sommes satisfaits de la réponse de J. Gomila (*réponse : oui*) et en déduit que J. Gomila devrait répondre plus souvent à nos questions. *Nous confirmons*.
- F. Pelletant :« Vous allez pouvoir nous expliquer, **alors**, comment fait la commune de Montlhéry, alors qu'elle a transféré plus de compétences que Linas, pour toucher une AC inférieure à celle que touche Linas? »

Nous répondons que c'est dans la logique de ce qui vient de nous être dit par J. Gomila : plus de compétences transférées à la communauté d'agglomération donc moins de dotation financière de la part de la communauté d'agglomération.

• Nous avons une deuxième question. Le rapport du CLECT fait état (p. 3) d'une décision de Chilly Mazarin d'augmenter sa taxe d'habitation, avec pour conséquence l'augmentation de sa dotation. Le rapport indique : « il est précisé dans le pacte financier et fiscal qu'à l'avenir les décisions des communes ne lieront plus l'agglomération ». Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie cette phrase ?

<u>F.X. Macel</u>: « Vous avez la réponse dans la phrase qui suit » et il lit la phrase en question: « ce reversement ne s'applique que pour 2016. L'attribution de compensation sera donc réajustée en conséquence à partir de 2017 »

Nous informons M. Macel que ce n'est pas du tout la réponse à notre question (!!). Nous demandons si la taxe d'habitation transite par la communauté d'agglomération ?

F.X. Macel: « En partie... ça dépend des communes ».

F. Pelletant « traduit » notre question : « Vous voulez savoir si j'ai bien compris ce qu'il y a dans le pacte financier et qui n'entraîne pas de conséquence pour la communauté d'agglomération même si des décisions des communes peuvent être prises sur leur fiscalité, c'est bien ça ? » puis fait relire à F.X. Macel la phrase qu'il a déjà lue : « ce reversement ne

s'applique que pour 2016. L'attribution de compensation sera donc réajustée en conséquence à partir de 2017 » et conclut : « Voilà ! ».

Nous renonçons.

- F. Pelletant revient sur les critiques dont Linas a été victime lorsqu'elle était isolée alors que d'autres communes étaient dans une intercommunalité, sur les conséquences qu'il juge positives de cet isolement d'alors. Il revient également sur le litige avec les transports D. Meyer et le remboursement déjà détaillé dans le texte de la délibération.
- Napport 2 : Convention avec la société Bouygues : installation de 6 antennes supplémentaires. La société Bouygues souhaite implanter un nouvel équipement émetteur-récepteur de téléphonie mobile comportant 6 antennes sur un terrain situé Chemin des Moulins (parcelle cadastrée B 975). Le pylône et les équipements qu'il supportera occuperont une surface de 16 m² sur ce terrain. Il est proposé d'autoriser cette implantation moyennant une redevance annuelle de 16 k€ par an (indexé : + 1% chaque année). La société Bouygues verse déjà à la Ville une redevance pour le site du château d'eau où elle a implanté une première série d'antennes (*redevance réévaluée à 16 k€/an par délibération du CM 30 mars 2016*).

Nous demandons s'il n'existe aucun projet sur ce terrain de 3160 m² appartenant la commune ? Ce terrain est-il cultivé, en friche ?

Réponse de F. Pelletant : le terrain est en friche, pas de projet.

Rapport 3 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Fans d'Anciennes ». (3 abstentions des élues Oxygène)

[Rappel de la rédaction : Cette association, créée en 2005, a pour objectif la sauvegarde et la promotion des voitures anciennes. Domiciliée pendant 10 ans à Épinay-sur-Orge, elle a demandé à élire domicile à la mairie de Linas il y a moins d'un an. La municipalité a alors signé avec elle une convention de partenariat (CM du14 décembre 2015) dans laquelle elle autorise Fans d'Anciennes à organiser son rassemblement mensuel de véhicules anciens sur le parking du COSOM gratuitement, et à prendre Linas comme point de départ de rallyes touristiques. Le maire de Linas a également mis gratuitement à la disposition de l'association un local communal pour lui permettre d'entreposer du matériel – durée un an renouvelable 2 fois (Décision 02/2016 de janvier 2016). En contrepartie l'association s'est engagée à organiser au moins une manifestation ouverte au public par an]

Objet de la présente délibération : l'association a organisé en collaboration avec la municipalité « Les 8 heures de Linas » le dimanche 26 juin 2016, dans le cadre de la fête annuelle de la Ville. Elle a fait appel pour animer musicalement cette journée au groupe Apple Back : montant de la prestation 500 €. Fans d'Anciennes demande une participation de la Ville au coût de cette prestation sous forme d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Nous faisons remarquer que nous ne délibérons jamais en CM de l'attribution des subventions, ni de leur destinataire, ni de leur montant : elles sont décidées ailleurs et proposées sous forme d'une liste annexée au Budget Primitif. Le vote du BP vaut décision du conseil d'attribuer les subventions qui figurent sur cette liste. Alors pourquoi cette délibération ?

F. Pelletant répond que c'est parce qu'il s'agit d'une subvention « exceptionnelle » : le dimanche 26 juin il y a eu une particularité, un concert, ce concert a coûté cher, et la municipalité propose de le prendre en charge pour moitié.

Nous demandons pourquoi l'association Fans d'Anciennes fait cette demande de subvention près de 6 mois après la manifestation pour laquelle elle demande la subvention ? Les demandes rétroactives sont-elles acceptées par la municipalité ?

F. Pelletant : la municipalité gère les ordres du jour du conseil municipal en fonction des contraintes, et l'ordre du jour du présent CM n'était pas chargé. Pas de problème avec la rétroactivité.

L'association Fans d'Anciennes s'est engagée à organiser une manifestation par an en échange du prêt gratuit et permanent d'une salle communale. Est-il précisé dans la convention si elle s'engage à l'organiser **gratuitement** ou moyennant une participation financière de la Ville ?

F. Pelletant : l'association a organisé la manifestation et continuera à l'organiser gratuitement. Il aurait pu ne pas y avoir d'orchestre. L'animation par un orchestre n'est pas prévue dans la convention.

Nous saisissons l'occasion de cette délibération pour demander à ce que la liste des contributions attribuées à des associations par la commune, liste qui doit obligatoirement figurer en annexe du compte administratif, soit pour le CA 2016 <u>complèt</u>e, c'est-à-dire fasse état des contributions de toute nature (financières, mais aussi mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers, de matériel, etc..) <u>comme c'est obligatoire</u>. Ce n'était pas le cas jusqu'à présent dans les annexes aux précédents CA. [Pour nos lecteurs, ci-dessous une copie de l'annexe figurant au compte administratif 2015]

COMMUNE DE LINAS - 91 - VILLE DE LINAS	CA	2015
IV - ANNEXES	IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.7	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS		1
(article L. 2313-1 du CGCT)		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
AFSEP	100.00€	SUBVENTION
AIDA	160.00€	SUBVENTION
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300.00€	SUBVENTION
AMICALE DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		SUBVENTION
AS MARCOUSSIS RUGBY		SUBVENTION
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D' ELEVES DE LINAS	225.00€	SUBVENTION
ASSOCIATION ST MERRY	600.00€	SUBVENTION
BMW MOTO CLUB ILE DE FRANCE	1 300.00€	SUBVENTION
CLUB ARTS MARTIAUX LINAS MONTLHERY - CAMILM	6 800.00€	SUBVENTION
CLUB CYCLOTOURISME LINAS MONTLHERY	900.00€	SUBVENTION
CLUB GRS - EGC - HIP HOP	3 800.00€	SUBVENTION
CLUB INFORMATIQUE GASSENDI	700.00€	SUBVENTION
CLUB PLONGEE MONTLHERY	500.00€	SUBVENTION
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	5 000.00€	SUBVENTION
COMPAGNIE DE LA CHATAIGNERAIE		SUBVENTION
CONSERVATOIRE DE DANSE	8 400.00€	SUBVENTION
CONSERVATOIRE de MUSIQUE	73 000.00€	
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	3 000.00€	SUBVENTION
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 000.00€	SUBVENTION
CROIX ROUGE FRANCAISE		SUBVENTION
ESALM		SUBVENTION
*NACA		SUBVENTION
SYMNASTIQUE POUR TOUS		SUBVENTION
SYMNASTIQUE VOLONTAIRE		SUBVENTION
HOCKEY CLUB MONTLHERY - HCMM		SUBVENTION
'AGE D'OR		SUBVENTION
E SECOURS CATHOLIQUE		SUBVENTION
ES RESTAURANTS DU COEUR		SUBVENTION
INAS MONTHLERY ESCRIME		SUBVENTION
INAS-CLUB MUSCULATION		SUBVENTION
PATRIMOINE ET TRADITIONS		SUBVENTION
RESEAU KINESITHERAPIE BRANCHIOLITE ESSONNE	100.00€	SUBVENTION
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	300.00€	SUBVENTION
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0.00€	SUBVENTION
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS ARPAJON	500.00€	SUBVENTION
TENNIS CLUB DE MONTLHERY LINAS	4 000.00€	SUBVENTION
ROUPE DU 14 JUILLET	10 500.00€	SUBVENTION
JNAC LINAS MARCOUSSIS NOZAY	450.00€	SUBVENTION
JSEP ELEM LINAS	700.00€	SUBVENTION
JSEP MATER LINAS	625.00€	SUBVENTION
/IE LIBRE	300.00€	SUBVENTION
Subvention non affectée	0.00€	SUBVENTION NON AFFECTEE
Personnes de droit public	0.000	

C-3-4-8017 69

COMMUNE DE LINAS - 91 - VILLE DE LINAS	CA	2015
IV - ANNEXES	IV	7
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.7	7
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS		
(article L. 2313.4 du CGCT)	1	1

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,)		
CCAS LINAS	126 500.00€	SUBVENTION
CAISSE DES ECOLES LINAS	4 800.00€	SUBVENTION
TOTAL GENERAL	292 150,00	

F. Pelletant : « De toute façon c'est noté, c'est de droit. Simplement, vous ouvrez une boîte de Pandore. **Il est évident** que quand on va commencer à mettre sur la table ce dont les associations peuvent bénéficier, et toutes les associations, on dira que c'est vous qui en avez eu l'idée ! (Suivent des échanges entre Rui Matias et F. Pelletant, inaudibles pour nous) ... Nous on a plutôt cherché à faire un système qui soit garant d'une certaine homogénéité etc..»

Nous ne voyons pas, alors, quel est le problème posé par la transparence ?

F. Pelletant : « Il y a rien qui est secret. **Quand une association a un local elle a une convention**, quand elle bénéficie de quelque chose.. voilà. **Ceci dit c'est une agression en direction du monde associatif**, ce n'est pas la première, on est habitué à Linas à voir les associations du maire ou d'autres régulièrement attaquées pour dire les choses très clairement de façon à déstabiliser cette commune qui vit mieux que les autres peut-être. C'est peut-être cela qui pourrait justifier ces actions. Enfin ça pose aucune difficulté, je ne sais même pas d'ailleurs si dans la comptabilité analytique on l'a pas déjà. Et ça va nous permettre de remettre certaines choses à plat. »

Nous nous félicitons de cette transparence future (qui n'est que l'application tardive de la loi).

Papport 4 : Indemnité de conseil du percepteur. (3 votes contre des élues « Oxygène ») Il est proposé de verser comme chaque année une « indemnité de conseil » au percepteur (la trésorière de Montlhéry) pour « indemniser ce dernier de son activité au profit de la commune ». Un plafond est fixé par l'État, qui se calcule à partir des dépenses de la commune depuis 3 ans. Ce plafond pour Linas en 2015 est de 1377.72 €. Il est donc proposé de verser cette somme sur le compte personnel de la trésorière de Montlhéry, Mme Brigitte Bejet, au titre de l'année 2016

Nous rappelons les raisons déjà invoquées l'année dernière et qui expliquent notre opposition au versement de cette indemnité :

- -Cette indemnité au percepteur a été instaurée historiquement pour aider les petites communes qui n'avaient pas de personnel compétent à tenir la comptabilité. Ce n'est pas le cas de la ville de Linas qui dispose **d'un service « finances » de 3 personnes**.
- -Cette indemnité est facultative. Elle se justifie uniquement si le percepteur remplit une mission qui sort du cadre de ses obligations normales de service, et à la demande de la commune. Cela ne semble pas être le cas de Linas.
- Cette indemnité est **modulable** Nous notons que la trésorière a rédigé elle-même sa « facture » et s'est octroyé d'emblée la totalité du plafond autorisé.
- Enfin il est par principe malsain que la trésorière, qui a pour mission de contrôler les comptes de la commune, reçoive personnellement de l'argent de ceux qu'elle contrôle. Nous pensons que dans une démocratie ce genre de dépendance est à prohiber.
- F. Pelletant : « C'est votre vision à vous ». « On peut aussi se dire qu'avoir quelqu'un qui contrôle ce que l'on fait, qui est là pour surveiller, c'est une chance. »

Nous lui répondons que c'est exactement le travail pour lequel elle est déjà salariée.

F.X. Macel et S. Onillon estiment que verser cette indemnité, c'est faire des économies.

•Rapport 5: Nouveau règlement relatif à l'assainissement. Le précédent règlement datait de 2003. Ce nouveau règlement prend en compte les dispositions entrées en vigueur depuis 2003. La réécriture du document a fait l'objet d'une phase de concertation de décembre 2015 à mars 2016. Le nouveau règlement a été approuvé par le Comité du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) le 7 avril 2016, à l'unanimité et doit maintenant être approuvé par chaque commune. Il constituera une annexe du Plan Local de l'Urbanisme.

Suite à notre question, F. Pelletant précise que Luc Pecastaing a été nommé représentant titulaire de la commune au SIVOA en début de mandat (avril 2014), et donc bien avant qu'il soit conseiller municipal en remplacement de Corinne Clotteaux.

• Rapport 6 : Urbanisme : alignement de voirie. Une parcelle frappée d'alignement (*cadastrée AC 178, située 27 rue de l'Etang, 42 m*²) est cédée gracieusement par son propriétaire et incorporée dans le domaine public communal. Cette régularisation intervient à l'occasion d'une transaction immobilière entre particuliers.

Les 3 Questions Diverses de la liste Oxygène

- 1> Dans le Linas Actualités n° 21 de **septembre 2014**, la municipalité a publié l'information générale suivante :
- « La municipalité va mettre en vente des terrains communaux constructibles ou bâtis à réhabiliter pour des opérations de logements. **Conformément à la législation en vigueur, un quota de logement social devra être mis en œuvre**. Si vous êtes intéressés pour investir dans ce type de montages opérationnels, n'hésitez pas à vous manifester auprès du service Urbanisme de la Mairie qui prendra acte de votre intérêt. »

Ce quota de logement social a-t-il été effectivement mis en œuvre par les acquéreurs des biens mis en vente depuis septembre 2014 ?

Comment a-t-il été mis en œuvre dans le cas de la propriété située 11 rue Saint Merry ? [Rappelons que la maison située 11 rue Saint Merry (307 m² de terrain, 80 m² habitables, 88 k€) a été vendue par la municipalité à un neveu de P. Waill, adjoint à l'urbanisme, et que la municipalité n'a diffusé aux Linois aucune information concernant la remise en vente de ce bien communal]

<u>F. Pelletant répond à la place de P. Waill</u>: Quand les terrains sont grands, c'est le cas : la loi l'oblige. « Quand ce sont de petites propriétés, le simple fait de le vendre à des habitants de la commune, de permettre à des jeunes qui n'auraient pas pu s'installer à Linas parce que c'est trop cher, de pouvoir s'installer en première accession à la propriété, **rien que ça c'est déjà une action sociale à proprement parler**. »

Nous faisons remarquer que la formulation de cette annonce unique, parue il y a 2 ans, exigeait la mise en œuvre d'un quota de logement social. En pratique cela n'a pas été exigé des acquéreurs de petites propriétés, lesquelles ont tout simplement été vendues à des particuliers. Nous regrettons que les actes ne correspondent pas aux annonces. Cette annonce ne pouvait que dissuader les particuliers qui auraient pu être intéressés par l'achat de cette maison à ce prix très attractif.

- **P. Waill : intervient pour « prouver la mauvaise foi de M. Cuniot-Ponsard** ». Il revient une nouvelle fois (déjà au dernier conseil !) sur la manifestation d'intérêt pour un bien communal que M. Cuniot-Ponsard a adressée à titre personnel au service urbanisme.
- M. Cuniot-Ponsard lui répond qu'elle ne voit pas où est la mauvaise foi dans cette affaire. Elle s'est simplement pliée à la procédure officiellement exigée par la municipalité : les personnes intéressées par l'achat d'un bien communal doivent se faire connaître auprès du service urbanisme de la mairie. C'est ce qu'elle a fait, par courrier officiel. Et manifestement cela dérange!!
- F. Pelletant: Et vous comptez mettre en œuvre un quota de logement social?
- M. Cuniot-Ponsard: « Tout à fait »

[Note de la rédaction : il s'agit du 81 bis rue Division Leclerc, qui constituait avec son logement (le 81) une seule maison à l'origine. Le 81 bis a accueilli un temps la police municipale, et est à l'abandon depuis une dizaine d'années. M. Cuniot-Ponsard a envoyé un courrier au service urbanisme et à P. Waill en juillet dernier les informant de son intérêt pour l'achat de ce 81 bis si

la municipalité décidait de le mettre en vente. Le fait que quelqu'un applique la règle imposée perturbe manifestement le fonctionnement habituel au-delà de toute attente]

2> M. le Maire doit rendre compte, à chaque conseil, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

À ce titre nous redemandons à ce que les membres du Conseil Municipal soient systématiquement informés des actions en justice qui sont menées en leur nom et dans lesquelles se trouve impliquée la commune, des jugements qui sont rendus, et des coûts correspondants pour le budget communal. La dernière information partielle obtenue à ce sujet suite à notre insistance date de décembre 2015. Nous demandons à ce qu'elle soit actualisée.

- <u>F. Pelletant</u> reconnaît que cette information doit nous être communiquée. Elle le sera.
 - 3> La commune a fait l'acquisition d'un poêle à bois en mai 2015. Quel est le local communal chauffé au bois ?

<u>F. Pelletant</u>: « C'est le bureau du maire mais il se trouve que ce poêle est un peu surdimensionné ». Il est prévu de transférer ce poêle à l'accueil. « Comme la commune a du bois et ne le vend plus, elle a les moyens de se chauffer autrement qu'en payant de l'énergie fossile ou nucléaire ».

Les 4 Questions Diverses de la liste Linas Avant Tout

- 1> Avez-vous des nouvelles du courrier envoyé le 20 avril 2016 au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage Europa concernant son obligation de démolir ce bâtiment ? Question déjà posée le 6 juillet 2016 :
- <u>P. Waill</u>: le délai qui avait été donné pour la destruction correspondait au délai de mise en œuvre du PLU. Cette mise en œuvre ayant été retardée, le délai de destruction est reporté d'autant.
- 2 > Depuis plusieurs mois l'opposition rencontre des difficultés pour récupérer son courrier. Pouvez-vous nous proposer une méthode plus efficace ou tout simplement faire comme avant où tout se passait bien ?
- <u>F. Pelletant</u> rappelle les conditions de ce nouveau fonctionnement, mais il est ouvert à une modification. Sur proposition d'A. Pichot (*Linas Avant Tout*) il retient l'idée que le courrier pourra être mis dans les pochettes des élus le jour du conseil municipal. L. Morand (liste *majoritaire*) s'étonne d'avoir déjà son courrier à l'intérieur de sa pochette, ce qui provoque le fou-rire de F. Pelletant et Rui Matias.
 - 3> Que s'est-il passé avec les poteaux avenue Georges Boillot?
- <u>F. Pelletant</u>: 3 poteaux ont été arrachés et 2 ont été déstabilisés. La municipalité va déposer plainte. La police nationale était sur les lieux, mais n'a pas fourni pour l'instant plus d'informations.
 - 4> Les Gens du Voyage se sont à nouveau installés sur le parking du COSOM. Comment sont-ils entrés ? Avez-vous trouvé une solution afin que cela ne se reproduise plus ?
- <u>F. Pelletant</u>: les Gens du Voyage sont passés par une propriété voisine pour accéder au parking. Il faudrait que le propriétaire de ce terrain prenne des mesures et le sécurise. La mise en garde qui lui avait déjà été signifiée en 2013 n'ayant pas été suivi d'effet, la commune pourrait demander réparation des préjudices subis : annulation de manifestations et dégradations.
